



Aide Audit REBONDIR

REGLEMENT D'INTERVENTION

Objectif

Aider les entreprises, tout secteur d'activité confondu et de toute taille, touchées par la crise du COVID-19, à rebondir, à adapter leur modèle et leur stratégie. Pour cela, Epernay Agglo Champagne prend en charge une partie des prestations externalisées de conseil, réalisées à ce titre.

Bénéficiaires

Les entreprises/activités marchandes, dont le siège social ou l'établissement secondaire, se situe sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne, :

- dont une part significative des recettes (perte de minimum 25% ou plus du chiffre d'affaires sur les 60 jours précédant le dépôt de la demande) est affectée par des circonstances directement imputables à la crise sanitaire et/ou aux fermetures administratives liées à cette dernière ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

Dépenses éligibles - Nature des prestations éligibles

La prestation devra impérativement être liée à la crise COVID.

La réalisation de la prestation devra être faite à partir du 11/05/2020, date du déconfinement. Toute prestation antérieure sera irrecevable.

Sa durée n'excèdera pas 2 jours ou 10h.

Elle constituera un audit stratégique « flash », délivrera des préconisations et/ou pourra permettre un suivi dans la mise en œuvre de ces préconisations (prestation en 2 temps), afin de redémarrer l'activité au mieux, après cette crise.

Il pourra s'agir de couvrir les champs de la stratégie digitale/numérique, des mesures d'hygiène/protocole sanitaire/document unique à adapter, de restructuration financière /organisationnelle / juridique à adopter, d'orientations production/ marché / produits à redéfinir etc..

La nature des champs couverts par cette aide n'est pas exhaustive mais devra toujours correspondre à des besoins émergents de la crise traversée, et des besoins spécifiques liés à l'activité concernée. C'est pourquoi un devis détaillé est exigé afin d'instruire la demande de prise en charge.

Nature et montant de l'aide

Nature : subvention, remboursement d'une partie du montant de la prestation du consultant ou cabinet d'expertise qui a réalisé l'audit

Taux maximum : jusqu'à 50% maximum de la dépense.

La prestation réalisée sur cette base doit être à minima égale à 400 €, pour solliciter le présent dispositif.

Plafond : jusqu'à 500 € maximum.

Modalités de versement : en totalité après approbation de la demande par décision du Président d'Epernay Agglo Champagne et après transmission par le bénéficiaire de facture acquittée correspondant à la prestation, ainsi que du bilan de l'audit réalisé (préconisations / rendu de la prestation).

Demande d'aide

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau, après avis du Comité d'Engagement local mis en place

FORMALISATION DE LA DEMANDE

La demande et le dossier seront constitués et déposés via un formulaire, disponible en ligne sur le site de l'agglomération (www.epernay-agglo.fr) .

Les demandeurs devront joindre, de façon détaillée, les éléments relatifs à la présentation de l'audit à réaliser/réalisé, et joindre les pièces suivantes en téléchargement :

- RIB à jour,

- KBIS ou à défaut fiche INSEE,
- Justificatif du niveau d'activité préalable à la crise : liasse fiscale (ou tout autre justificatif fiscal /comptable témoignant du chiffre d'affaires précédemment réalisé) /bilan d'un exercice antérieur, clos récent, ou encore prévisionnel financier pour les entreprises créées en 2020, avant le 15 mars 2020,
- devis établi par le consultant ou cabinet d'expertise qui va réaliser/ a réalisé l'audit, mentionnant le détail de la prestation à réaliser (volume horaire, coût, nature de la prestation réalisée en lien avec la sortie de crise COVID-19 (cf prestations éligibles),
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies,

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services de l'agglomération pourront être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires.

Instruction de la demande

Une fois le dossier complet reçu, il fera l'objet d'une programmation en comité d'engagement. Ce comité d'engagement sera constitué d'élus d'Epernay Agglo et d'opérationnels des services de l'agglomération, de professionnels experts (expert-comptable, conseil stratégie entreprise etc.), de consulaires (ex : CCI Marne, CMA, Chambre d'Agriculture), et tout membre que les élus jugeront pertinent d'y associer.

Les membres du comité d'engagement sont soumis au secret professionnel et sont tenus à la confidentialité des dossiers traités.

Il se réunira en tant que de besoin.

Le comité d'engagement formulera un avis sur les demandes reçues.

Cet avis fera ensuite l'objet d'une décision d'attribution prise par le Président d'Epernay Agglo Champagne.

Le Conseil communautaire sera informé à posteriori des aides octroyées aux bénéficiaires de cette aide et des critères retenus par le comité d'engagement pour en définir le montant.

Suivi contrôle

L'attribution des financements pourra faire l'objet d'un contrôle à posteriori.

Epernay Agglo Champagne fera mettre en recouvrement anticipé par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas :

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à l'agglomération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



L'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020.

La convention signée entre la Région Grand Est et Epernay Agglo Champagne, permettant la mise en œuvre du fonds Résistance, son abondement et la déclinaison de dispositifs locaux relatifs à l'accompagnement des entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19.

Dispositions générales

Le traitement par Epernay Agglo Champagne ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le comité d'engagement local se réserve la possibilité exceptionnelle d'aller outre certains critères définis dans le présent règlement, sur justificatif.

L'octroi de l'aide dans le cadre de ce dispositif ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président d'Epernay Agglo Champagne ou l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide, et des montants mobilisables.